



## PROCES VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 29 SEPTEMBRE 2022 à 18 heures 00, SALLE DES FETES DE LA MAIRIE – CHAMBEZON

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 26

Date de convocation : 14 SEPTEMBRE 2022

PRESENTS :

MESDAMES : ROURE / ENTRADAS/ COSTE / MICHE/ THOREL/ PICHON/ BALLAND/ GILBERT

MESSIEURS : TREMOULLIERE/ LONJON/TARDY / FOURET/ CERES/ PASTOUREL/ LEGROS/OLLAGNIER /CLOUX/ THONAT/ RIBOULET / CHADUC/ LEROUX/ CLEMENSAT/ CHAUVEL/ BONJEAN / ROBERT/POINSON

MONSIEUR PILUDU DONNE POUVOIR A MONSIEUR LEGROS

MONSIEUR FAURE DONNE POUVOIR A MADAME COSTE

MADAME GUILLAUMIN DONNE POUVOIR A MONSIEUR PASTOUREL

MONSIEUR COELHO DONNE POUVOIR A MONSIEUR TREMOULLIERE

EXCUSES : MRS CHALIER/ CAILLAUD ET MME CHAUMET

G.THONAT est désigné secrétaire de séance.

### APPROBATION PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUILLET 2022

**Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire, approuve le procès-verbal en date du 28 JUILLET 2022.**

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 30

**Nombre de voix pour : 30**

**Mr RIBOULET signale des difficultés à ouvrir la convocation lors de l'envoi par mail. Une solution sera trouvée pour contourner ce problème.**

## **CREATION D'UN POSTE ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A 28 HEURES 00 / HEBDO – SUPPRESSION D'UN POSTE ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A 35 HEURES / HEBDO – MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la demande déposée par Mme Ingrid MELONI pour un passage à 28 heures / hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette demande fait l'objet d'une saisine de la CTP pour un examen fin novembre début décembre puisque cette demande est supérieure à 10 % du temps de travail. Dans un premier temps, elle suppose une création de poste à 28 heures 00 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 puis une suppression de poste à 35 h 00 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la modification du tableau des effectifs.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise :**

- **la création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet sur la base d'un temps de travail de 28 heures 00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**
  - **la suppression d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet sur la base d'un temps de travail de 35 heures 00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**
  - **une modification du tableau des effectifs**
  - **et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

**L'agent a été bien informée des conséquences de sa demande et qu'un retour à un temps de travail à temps complet, une fois une nouvelle organisation mise en place, paraît difficile.**

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 30

**Nombre de voix pour : 30**

## **AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL A TEMPS COMPLET – AUXILIAIRE PUERICULTURE – MICRO CRECHE – MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la demande déposée par Mme Céline LELOCAT pour une augmentation de son temps de travail de 28 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette demande se justifie par la nécessité de service. Effectivement, Mme LELOCAT réalise un volant d'heures complémentaires réguliers qui justifie une augmentation du temps de travail à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise l'augmentation du temps de travail à temps complet de Mme LELOCAT, une modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

**L'augmentation du temps de travail est justifiée par une nécessité de service due à la typologie des publics accueillis. Actuellement micro crèche, la structure accueille de plus en plus d'accueils réguliers et des enfants en bas âge nécessitant plus de personnels notamment sur les temps de repas.**

Nombre de conseillers communautaires : 33  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 30  
**Nombre de voix pour : 30**

### **APPROBATION SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage sur lequel la communauté de communes est amenée à délibérer. Le schéma doit être révisé tous les 6 ans dans le respect de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000. Ce schéma réalise une actualisation des besoins d'accueil, toujours présent dans le nombre et dans la qualité. Il met également l'accent sur les besoins en matière de sédentarisation de familles de gens du voyage se trouvant dans des situations très diverses et souvent problématiques à plusieurs titres. Le schéma réaffirme enfin le besoin de mise en réseau à l'échelle départementale des gestionnaires et des acteurs de l'accompagnement social.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire émet un avis favorable au schéma départemental d'accueil des gens du voyage et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Nombre de conseillers communautaires : 33  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 30  
**Nombre de voix pour : 30**

### **NOTIFICATION FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE LEMPDES SUR ALAGNON / CHAMPAGNAC LE VIEUX / AZERAT / FRUGERES LES MINES / SAINTE FLORINE**

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise la notification des fonds de concours comme suit :**

- Fonds de concours – Commune de CHAMPAGNAC LE VIEUX : Réfection des voiries communales VC3 Balistre – VC7 Lachaud  
Cout de l'opération : 85 404.67 euros HT  
AUTO : 27 783.67 euros  
Fonds de concours : 20 000 euros
- Fonds de concours – Commune de LEMPDES : Passe à Poissons  
Cout de l'opération : 225 000 euros HT  
AUTO : 45 000 euros  
Fonds de concours : 20 000 euros
- Fonds de concours – Commune d'AZERAT : Réfection, aménagement, mise en sécurité des rues du village de LINDES  
Cout de l'opération : 170 724.00 euros HT  
AUTO : 20 000 euros

Fonds de concours : 20 000 euros

- Fonds de concours – Commune de SAINTE FLORINE : Réaménagement Place de l'Europe.  
Cout de l'opération : 85 000 euros HT  
AUTO : 31 000 euros  
Fonds de concours : 20 000 euros  
Conseil Régional : 34 000 euros
  
- Fonds de concours – Commune de FRUGERES LES MINES : Aménagement Cimetière et achat Columbarium  
Cout de l'opération : 66 000.00 euros HT  
AUTO : 20 000 euros  
Fonds de concours : 20 000 euros  
CAP 43 : 26 000.00 euros

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 30

**Nombre de voix pour : 30**

**Il est rappelé que les communes doivent participer à hauteur de la commuanuté de communes soit 20 000 euros. Il est également demandé aux communes restantes d'adresser rapidement leur demande de fonds de concours.**

## **NOTIFICATION SUBVENTION – REGROUPEMENT FONCIER – DOSSIER CLEMENSAT ET BRUHAT**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire du dépôt de 2 demandes de subventions au titre du regroupement forestier.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Monsieur le Président, le conseil communautaire autorise la notification des subventions comme suit :**

- Dossier CLEMENSAT MICHEL – Commune de CHASSIGNOLES
    - Section AS – 339 – 64 ares 30 ca
    - Section AD – 698 / AE 360 / AE 409 / AT 133 – 21 ares 58 ca
    - Section AL – 511 – 8 ares 95 ca
    - Section AP 323 / AP 334 / AP 335 / AP 340
- Subvention : 400 euros**

Michel CLEMENSAT ne prend pas part au vote.

- Dossier BRUHAT Florence – Commune de CHASSIGNOLES / CHAMPAGNAC LE VIEUX
    - Section AN 210
    - Section AO 194
- Subvention : 100 euros**

Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 30  
Nombre de Pour : 30

### **NOTIFICATION SUBVENTION APPEL A PROJET CULTURE**

Monsieur le président informe le conseil communautaire du dépôt de 2 dossiers au titre de l'appel à projets CULTURE.

L'un d'entre eux n'a pas été retenu par la commission Culture celui relatif à une demande de l'USF RUGBY – manifestation sur le centenaire – le dossier ne répond pas à la grille de sélection. De plus le dossier a été reçu à la date du 5 septembre pour une date de manifestation au 10 septembre.

Le second intitulé « Rencontres Peintures » déposé par l'association « Arts Allagnon » répond lui à la grille de sélection. Elle a lieu le 15 et 16 Octobre 2022. La commission Culture donne un avis favorable à la notification d'une subvention de 500 euros.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise la notification d'une subvention de 500 euros à l'association « Arts Allagnon » pour l'organisation « Rencontres Peintures » du 15 et 16 Octobre 2022 et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 30  
Nombre de Pour : 30

**Il est rappelé aux membres du conseil communautaire la date du 7 Octobre à 20 h 30 marquant la restitution finale de la présente résidence d'artistes Elodie MARCHAND.**

### **APPROBATION MODIFICATION STATUTS AGENCE INGENIERIE DES TERRITOIRES 43**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération n°43-2022 du 02/06/2022, la communauté de communes adhère à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute Loire, nouvel établissement public administratif dont la mission sera d'apporter, aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

Cette délibération a notamment porté sur l'adoption des projets de statuts qui seront soumis à l'examen et au vote de l'Assemblée générale constitutive de l'établissement, programmée le 10 octobre prochain.

Dans cette perspective, les services du Département nous ont informés avoir apporté quelques correctifs et amendements qui vous sont ici résumés :

- Les articles 1,5,6,10,13,23 des statuts ont été modifiés afin d'élargir le périmètre des membres de l'Agence aux syndicats mixtes fermés. Les services de la Préfecture ont en effet confirmé cette possibilité ;
- L'article 19 des statuts a été complété afin de rappeler que l'accord donné à une demande d'adhésion d'une collectivité relève de la compétence du Président de l'établissement afin de garantir réactivité et souplesse au fonctionnement de l'Agence (omission dans la version initiale) ;
- L'article 13 des statuts a été modifié afin d'élargir le périmètre des membres de droit des organismes partenaires au Centre de Gestion de la Haute Loire, partenaire d'InGé43 depuis son lancement en 2017 ;
- Enfin, l'article 13 a été modifié afin d'augmenter le nombre de représentants au sein du collège départemental et du collège territorial. Ce nombre a été porté à 11 titulaires pour chaque collège afin de garantir une représentation des 11 EPCI du territoire départemental. Cette modification induit quelques correctifs aux règles de quorum, correctifs apportés aux articles 11 et 12 des statuts.

Dans la perspective de l'Assemblée générale constitutive de l'établissement public administratif qui portera les missions de l'Agence, je vous invite à valider les projets de statuts modifiés tels que figurent en annexe du présent rapport.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :**

- **Décide d'approuver les projets de statuts de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire joints en annexe au présent rapport. Cette délibération vient se substituer à la délibération n°43-2022 du 02/06/2022 pour la partie se rapportant à l'adoption des statuts.**

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 30

Nombre de Pour : 30

#### **NOTIFICATION SUBVENTION – AIDE A LA PREMIERE ECLAIRCIE PLANTATIONS RESINEUSES – DOSSIER SUZANNE CHADUC**

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise la notification de l'aide à la première éclaircie**

- Dossier CHADUC SUZANNE – Commune de SAINT VERT
  - Section AS – 221
  - Section AX - 515
  - Section AW – 061
  - SURFACE TOTALE : 0ha 69ca 35a
    - Subvention : 138.70 euros

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 30

Nombre de Pour : 30

## **NOTIFICATION SUBVENTION – AIDE A LA RENOVATION LOGEMENTS VACANTS**

Le président rappelle au conseil communautaire que par délibération n°47-2022 du 2 juin 2022, une aide à la rénovation des logements vacants est mise en place.

Le dossier de Mme VINDIOLLET est déposé à ce titre pour un montant de travaux de 64 641 euros. Le montant de la subvention est plafonné à 10 000 euros.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise la notification de la subvention à Mme VINDIOLLET pour le dossier d'aide à la rénovation de logements vacants et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 30

Nombre de Pour : 30

## **REMBOURSEMENT FRAIS DE FORMATION A CC BRIOUDE SUD AUVERGNE – ABELLIUM – RPE**

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le remboursement d'une somme de 183.93 euros à la communauté de communes BRIOUDE SUD AUVERGNE correspondant à la quote part de la facture concernant des frais de formation au logiciel ABELLIUM suivie par les animatrices du RPE et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 30

Nombre de Pour : 30

## **CANDIDATURE APPEL A MANIFESTATION D'INTERET – TERRITOIRE REGION PLEINE NATURE**

Afin de répondre à l'enjeu de développement de la Pleine Nature, tout en renforçant la dynamique collective initiée depuis plusieurs années, la Région met en place un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt à destination des territoires structurés voulant prétendre à être reconnus comme Territoires Région Pleine Nature.

Les Territoires Région Pleine Nature, chefs de file de la gouvernance et leurs partenaires s'engagent à mettre en œuvre la stratégie de développement touristique basée sur les sports et loisirs de nature proposée, et la Région s'engage à accompagner ces territoires et leurs projets d'investissements dans le respect des modalités du dispositif régional.

Un Territoire Région Pleine Nature désigne une destination touristique organisée qui développe une offre touristique complète ciblée sur la pratique des sports et loisirs de nature (principalement dans les espaces de types vallées et gorges, lacs et rivières, campagne, milieu rural).

**Objectifs de la Région :**

- Conforter Auvergne-Rhône-Alpes comme 1ere destination en France pour la pratique des sports et loisirs de pleine nature,
- Renforcer la contribution de cette filière à l'économie touristique régionale,
- Renforcer davantage les destinations touristiques et les sports de pratique dédiés aux sports et loisirs de nature, en mobilisant un réseau, afin de rendre encore plus lisible et accessible l'offre de pleine nature,
- Soutenir les projets d'investissements publics et privés situés sur les territoires, en lien avec les attentes des clientèles touristiques,
- Suivre les différentes phases de structuration de chaque territoire avec les actions et la plateforme de services d'Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme (animation, actions de développement de l'offre, promotion et professionnalisation).

Les territoires candidats devront correspondre à une destination touristique. Il devra s'agir de territoires organisés qui présentent :

- un fort potentiel quantitatif et qualitatif d'activités sportives de pleine nature et touristiques,
- une véritable notoriété touristique liée aux sports et loisirs de nature,
- une gouvernance touristique et un management de destination actif incluant les acteurs privés,
- un chef de file impliqué dans la mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie de développement touristique basée sur les sports et loisirs de nature et du Plan d'actions comprenant des projets d'investissements.

Le SMAT du Haut-Allier et les quatre communautés de communes qui le composent : Auzon Communauté, Brioude Sud Auvergne, Rives du Haut-Allier et Pays de Cayres-Pradelles ont souhaité répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « TERRITOIRES REGION PLEINE NATURE » et déposer une candidature pour la destination touristique « Gorges de l'Allier » afin de poursuivre et conforter le développement et la structuration des activités de pleine nature.

A la suite d'un travail collaboratif réalisé pour préparer la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « TERRITOIRES REGION PLEINE NATURE », il a été établi les objectifs et le projet de stratégie suivants

**Objectifs poursuivis :**

- Découpler la notoriété de la destination
- Augmenter les retombées économiques sur la destination
- Maintenir et créer des emplois
- Etendre la saison touristique et augmenter la fréquentation
- Développer et structurer une offre touristique écoresponsable
- Renforcer la qualité et la qualification de l'offre
- Connaître et répondre aux attentes des clientèles
- Organiser et structurer la mise en réseau des acteurs

- Renforcer le développement numérique du secteur touristique

### **Proposition de Stratégie :**

**« Elever et vendre les Gorges de l'Allier comme une destination pleine nature emblématique de la Région Auvergne Rhône Alpes »**

#### **Orientation 1 : Poursuivre la structuration de l'offre pleine nature**

- 1-1 Créer des offres de pleine nature nouvelles et innovantes en phase avec les attentes des clientèles
- 1-2 Renforcer la qualité de l'offre pleine nature existante
- 1-3 Développer les services indispensables et annexes à l'offre pleine nature
- 1-4 Renforcer la mise en réseau des acteurs de la filière pleine nature

#### **Orientation 2 : Structurer la commercialisation des offres pleine nature de qualité**

- 2-1 Créer une gamme de produits touristiques « expérientiels » ciblés en phase avec les attentes des clientèles
- 2-2 Renforcer la commercialisation de l'offre pleine nature
- 2-3 Accompagner les prestataires dans la mise en marché de leurs offres pleine nature

#### **Orientation 3 : Devenir une destination touristique pleine nature écoresponsable**

- 3-1 Sensibiliser les acteurs et les clientèles à la préservation de l'environnement et aux bonnes pratiques
- 3-2 Etudier et développer des solutions de mobilité locale
- 3-3 Accompagner les prestataires dans leur adaptation au changement climatique

La stratégie sera conduite par un Comité de pilotage et un Comité de Suivi animés par le SMAT du Haut-Allier qui réunira les acteurs touristiques de la destination « Gorges de l'Allier ».

Le Comité de pilotage veillera au respect de la mise en œuvre de la stratégie et suivra l'avancée des projets.

#### **Après débat, et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :**

**APPROUVE** la Stratégie « Elever et vendre les Gorges de l'Allier comme une destination pleine nature emblématique de la Région Auvergne Rhône Alpes » élaborée par le territoire pour répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « TERRITOIRES REGION PLEINE NATURE »,

**APPROUVE** la création d'un Comité de pilotage et d'un Comité de suivi réunissant les acteurs touristiques du territoire,

**CONFIRME** le rôle du SMAT du Haut-Allier en tant que chef de file, coordinateur et animateur de l'ensemble du projet,

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Nombre de conseillers communautaires : 33  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 30  
Nombre de Pour : 26  
Nombre de Contre :  
Nombre d'Abstentions : 4

Concernant ce dossier, de nombreuses questions restent à régler notamment la propriété du plan d'eau. Mais il est convenu qu'il est plus judicieux de se doter des études préalables techniques avant tout transfert ou mise à disposition.

L'inscription de ce projet à l'AMI ne vaut pas engagement de travaux mais positionnement sur l'appel à manifestation sur la période.

### **NOTIFICATION DOSSIER CLAIR VIVRE – CO-FINANCEMENT LEADER.**

Le président informe le conseil communautaire qu'à la demande de LEADER, le conseil doit se positionner sur le dossier de co-financement « Clair Vivre ». Le montant maximal de la subvention attribué par LEADER est de 30 000 euros. Aux fins de déclencher la part LEADER, la participation de la communauté de communes doit être de 8 % de la dépense prévisionnelle subventionnable retenue. Au vu de la dépense prévisionnelle subventionnable retenue, le montant prévisionnel de la participation est de 7500 euros. Les élus communautaires ont souhaité abonder sur ce projet au-delà en proposant une participation financière forfaitaire exceptionnelle de 16 000 euros.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise avec 16 voix pour, le cofinancement de la communauté de communes à hauteur d'une subvention forfaitaire exceptionnelle de 16000 euros et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

**Mr Gaétan THONAT ne prend pas part au vote.**

Nombre de conseillers communautaires : 33  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 29  
Nombre de Pour : 16  
Nombre de Contre :  
Nombre d'Abstentions : 13

### **AUTRES POINTS :**

- **Concernant la Taxe d'Aménagement**, et suite aux différentes informations reçues des services de l'ETAT (préfecture et DGFIP), le président propose de surseoir à statuer. D'une part, l'instauration de la TAM à l'échelle intercommunale n'est pas voulue par ni par l'EPCI, ni par les communes. D'autre part, la délibération sur le reversement au profit de l'EPCI peut être prise jusqu'au 31/12/2022.

Le reversement résulte de délibérations concordantes des communes et de l'EPCI, en l'absence de délibérations concordantes, l'instauration de la TAM n'est pas possible.

A noter qu'une délibération avec un taux de reversement égal à 0 n'est pas « légale ».

- **En début de séance le lieutenant de gendarmerie Allard** a présenté l'organisation du groupement Brioude\_ Blesle /Sainte-Florine et a communiqué sur l'évolution des interventions en matière de sécurité routière ou de délinquance sur le territoire de l'EPCI. Puis un échange avec la salle a eu lieu.

Il a aussi été mentionné que les collectivités territoriales pouvaient faire appel au médiateur de la république pour solutionner des conflits de voisinage.

Une fiche information par commune, reprenant ces indications, sert de support lors de la visite/entretien entre le représentant de la gendarmerie et le maire.